



Marchés des Producteurs de Pays du VAR

MARCHES FESTIFS

REGLEMENT INTERIEUR 2008

Article 1 - Conditions d'admission

Toute participation aux Marchés des Producteurs de Pays du Var sous la forme de Marchés festifs, organisés par la Chambre d'Agriculture du Var et le Groupement de Développement Agricole du Haut-Var en partenariat avec les organisateurs locaux (Municipalités, Syndicats d'Initiatives, Comités des Fêtes...) est subordonnée à :

- l'agrément préalable du **Comité de Gestion des Marchés des Producteurs de Pays du Var**, composé de responsables professionnels (agriculteurs et artisans) de chaque Marché affilié, cooptés par le groupe porteur du projet, et assisté par le Président du G.D.A du Haut-Var ainsi qu'un représentant technique de la Chambre d'Agriculture et de la Chambre des Métiers du Var,
- la fourniture des **justificatifs** suivants :
 - A l'appui de leur demande, les producteurs agricoles devront fournir:
 - * la copie de la carte AMEXA ou GAMEX,
 - A l'appui de leur demande, les artisans devront fournir :
 - * un D.1 (extrait d'immatriculation au répertoire des métiers de moins d'un mois),
 - * la copie du dernier appel de cotisation de la caisse de vieillesse du Régime social artisanal obligatoire ou certificat d'exonération,
 - Pour d'autres catégories non citées (artistes libres...), il appartient au Comité de Gestion d'en apprécier les conditions d'entrée, au cas par cas.

- l'agrément du présent **règlement intérieur**.

L'examen des demandes se fera dans le respect des règles suivantes :

- priorité aux producteurs agricoles et artisanaux situés sur les communes du Haut-Var et en particulier sur celles accueillant les événements, ainsi qu'aux participants des Marchés affiliés,
- respect d'une proportion agriculteur-artisan, en faveur de la première catégorie,
- objectif d'un nombre d'exposants supérieur à 25 et inférieur à 45,
- limitation des double-emplois en matière d'offre et recherche de complémentarité dans les exposants.

Article 2 - Horaires

- Ouverture au publics : de 9 h à 19 h
- Accueil des exposants : A partir de 7 h 00
- Attribution des emplacements : à partir de 7 h 30

Tout emplacement non occupé à 8h30 sera considéré comme vacant.

Article 3 – Les Produits

Les produits exposés proviendront uniquement de son exploitation ou de son atelier.

L'achat / revente est strictement interdit.

Ils devront respectés les règles d'hygiène (DSV).

Article 4 - Emplacement

Les emplacements sont limités à 6 m par stand.

Chaque exposant aura un emplacement pré-défini avant le jour de l'événement et devra s'y tenir. Pour changer d'emplacement, les participants devront en faire part à la personne présente sur le Marché chargée du bon déroulement de la manifestation (responsable professionnel, organisateurs locaux ou représentant de la Chambre d'Agriculture).

Le producteur ou l'artisan devra assurer la permanence de son stand durant toute la durée du marché. Le vendeur n'est pas un salarié réservé à l'usage unique de la vente.

A la fin du Marché, l'emplacement devra être laissé propre.

Article 5 – Stationnement

Le stationnement des véhicules des exposants se fera en dehors de l'enceinte du Marché.

Article 6 – Assurance

Chaque exposant s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile pour la durée du marché.

Article 7 – Frais de participation

20 € de frais d'inscriptions à régler par chèque

Les fonds générés par les frais de participation permettront en particulier de financer les animations de la journée.

Article 8 – Désistement

Le recouvrement des frais de participation sera effectué en fin de saison et sera ajusté en cas d'annulation ou de désistement.

En cas de désistement, les règles suivantes seront appliquées :

- **Désistement avant les 8 jours précédents la manifestation** : 50 % du montant forfaitaire du marché sera retenu par la Chambre d'Agriculture
- **Absence non signalée** : 100 % du montant forfaitaire du marché sera retenu par la Chambre d'Agriculture

Article 9 – Règlement de la tombola

- Le participant s'engage à remettre à l'animation le jour de la manifestation et avant le 1^{er} tirage de la tombola, **des produits d'une valeur de 10 €**
- Ces produits serviront à la confection de paniers garnis qui seront à gagner toutes les heures (tirages effectués, selon la quantité de produits disponibles, de 11 h à 19 h, excepté à 14 h).
- L'exposant s'engage à délivrer au client un ticket de tombola pour tout acte d'achat **d'une valeur supérieure à 5 €**
- Les tickets complétés par les clients devront être déposés dans l'urne située sur le stand de l'animation.
- Après le tirage de 13 h, les tickets récoltés la matinée seront retirés de l'urne.
- Le gagnant doit être présent lors du tirage. Le cas échéant, un autre tirage sera effectué.
- Ne sont valables que les billets sur lesquels figurent les renseignements suivants : NOM – Prénom et Commune du client.
- Les exposants sont exclus du jeu.

Article 10 – Communication

Le plan de communication et de promotion des Marchés des Producteurs de Pays du Var est construit avec les producteurs en début de saison.

Le producteur participant valorise la marque et le réseau « Marchés des Producteurs de Pays » à la réputation desquels il collabore, en :

- diffusant les outils de communication (dépliants, affiches) sur son lieu de vente, dans sa commune, son secteur...
- utilisant exclusivement sur les Marchés des Producteurs de Pays le matériel de publicité mis à sa disposition (sacs, panonceau individuel d'identification, badge...).

Article 11 - Sanctions

Le non-respect d'un article de ce règlement intérieur entraîne l'exclusion immédiate du contrevenant.

Le Comité de Gestion ainsi que les organisateurs locaux et la Chambre d'Agriculture du Var sont responsables de l'application du présent règlement.

Lu et approuvé

Document à conserver.